



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2024-201

PUBLIÉ LE 20 MARS 2024

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2024-03-15-00008 - ARRETE PORTANT RECTIFICATION D ERREURS MATERIELLES CONTENUES DANS L ARRETE DU 27 OCTOBRE 2023 PORTANT ADOPTION DU SCHEMA REGIONAL DE SANTE (SRS) ET DU PROGRAMME REGIONAL RELATIF A L ACCES A LA PREVENTION ET AUX SOINS DES PERSONNES LES PLUS DEMUNIES (PRAPS) REVISES DU PROJET REGIONAL DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE 2018-2028 (2 pages) Page 4

R32-2024-02-12-00028 - Décision dos-sda-asnp-ts n°2024-3 portant accord de transfert d autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires dans le cadre d une modification d implantation au profit de la société ESCAUT AMBULANCES (4 pages) Page 7

## DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises ( SRPE)

R32-2024-03-12-00007 - Arrêté préfectoral portant approbation de l aménagement de la forêt communale de Fresnes-sur-Escaut pour la période 2024-2041 (2 pages) Page 12

R32-2024-03-12-00009 - Arrêté préfectoral portant révision de l aménagement de la forêt communale de Dimechaux pour la période 2024-2043 (2 pages) Page 15

R32-2024-03-12-00008 - Arrêté préfectoral portant révision de l aménagement de la forêt communale de Pernes-en-Artois pour la période 2024-2043 (2 pages) Page 18

R32-2024-03-12-00005 - Arrêté préfectoral portant révision de l aménagement de la forêt communale de Samoussy pour la période 2024-2043 (2 pages) Page 21

R32-2024-03-12-00006 - Arrêté préfectoral portant révision de l aménagement du bois départemental des Hautois pour la période 2024-2038 (2 pages) Page 24

R32-2024-03-19-00014 - Contrle des structures - Rescrit - GROSCAUX Virginie.odt (3 pages) Page 27

R32-2024-03-19-00015 - Contrle des structures - Rescrit - PAGE Thierry.odt (3 pages) Page 31

R32-2024-03-19-00016 - Contrôle des structures - Rescrit - SCEA DE LA BERGERIE.odt (3 pages) Page 35

R32-2024-02-24-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA HOUDARD (2 pages) Page 39

R32-2024-03-19-00002 - Contrôle des structures - Déclaration de biens de famille - VANDERHAEGEN Odile.odt (3 pages) Page 42

R32-2024-03-19-00003 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - DUJARDIN Magdalena (3 pages)	Page 46
R32-2024-03-19-00004 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - EARL SEVERIN (3 pages)	Page 50
R32-2024-03-19-00005 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - GUERNIER Julie (3 pages)	Page 54
R32-2024-03-19-00006 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - HANON Thomas (3 pages)	Page 58
R32-2024-03-19-00007 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - LECOCQ Emeline (3 pages)	Page 62
R32-2024-03-19-00008 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - SCEA DE NOGEMONT (3 pages)	Page 66
R32-2024-03-19-00009 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - SCEA DU MARTOY (3 pages)	Page 70
R32-2024-03-19-00010 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - TAVERNIER Amandine (3 pages)	Page 74
R32-2024-03-19-00011 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - VANASSCHE Loic (3 pages)	Page 78
R32-2024-03-19-00001 - Contrôle des structures - Refus partiel d'exploiter - DUFLOS Adrien (7 pages)	Page 82
R32-2024-03-19-00012 - Contrôle des structures - Rescrit - EARL DU MENY.odt (3 pages)	Page 90
R32-2024-03-19-00013 - Contrôle des structures - Rescrit - EARL DU PETIT PRIEL.odt (3 pages)	Page 94
R32-2024-03-19-00017 - Contrôle des structures - Rescrit - SCEA LA MARLE.odt (3 pages)	Page 98

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-03-15-00008

ARRETE PORTANT RECTIFICATION D ERREURS  
MATERIELLES CONTENUES DANS L ARRETE DU  
27 OCTOBRE 2023 PORTANT ADOPTION DU  
SCHEMA REGIONAL DE SANTE (SRS) ET DU  
PROGRAMME REGIONAL RELATIF A L ACCES A  
LA PREVENTION ET AUX SOINS DES PERSONNES  
LES PLUS DEMUNIES (PRAPS) REVISES DU PROJET  
REGIONAL DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE  
2018-2028

**ARRÊTÉ PORTANT RECTIFICATION D'ERREURS MATÉRIELLES CONTENUES DANS L'ARRÊTÉ DU 27 OCTOBRE 2023 PORTANT ADOPTION DU SCHEMA RÉGIONAL DE SANTÉ (SRS) ET DU PROGRAMME RÉGIONAL RELATIF À L'ACCÈS À LA PRÉVENTION ET AUX SOINS DES PERSONNES LES PLUS DÉMUNIES (PRAPS) RÉVISÉS DU PROJET RÉGIONAL DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE 2018-2028**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1434-1 à L.1434-6, R.1434-1 à R.1434-9 et R.1434-12 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France du 5 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé (SRS) et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies (PRAPS) révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Considérant que la version du SRS révisé du PRS 2018-2028 adoptée par arrêté du 27 octobre 2023 susvisé comporte des erreurs matérielles au sein du tableau n°22 : équipements d'imagerie en coupes de la page 241 ;

Considérant que la partie « équipements d'imagerie en coupes » de l'annexe « *objectifs quantitatifs et qualitatifs de l'offre de soins* » du SRS révisé prévoit une évolution du nombre d'implantations cibles des objectifs quantifiés de la zone n°4A - Roubaix – Tourcoing en ce que la page 240 du SRS révisé indique que « *les zones pour lesquelles une à deux nouvelles implantations sont possibles sont celles qui se distinguent par une offre actuelle (en implantations, et non en nombre d'appareils) concentrée sur peu de communes et présentant une couverture territoriale déséquilibrée : – la zone n°4A – Roubaix – Tourcoing, qui présente le ratio entre le nombre de titulaires et la population le plus faible de la région* » ;

Considérant toutefois que les deux implantations supplémentaires évoquées n'ont pas été insérées

dans le tableau concerné qui indique uniquement le nombre d'implantations existantes au moment de l'adoption du SRS révisé pour la zone concernée et non le nombre d'implantations cibles issu de cette évolution ;

Considérant qu'il convient par conséquent de corriger cette erreur matérielle en intégrant les deux implantations manquantes dans la colonne implantations cibles de la ligne zone n°4A - Roubaix – Tourcoing, ainsi que de la ligne total Hauts-de-France ;

## ARRÊTE

**Article 1** – Le SRS révisé du PRS 2018-2028 adopté par arrêté du 27 octobre 2023 susvisé est rectifié à la page 241, au sein de la colonne implantations cibles des objectifs quantifiés du « *tableau 22 : équipements d'imagerie en coupes* » :

- à la ligne zone n°4A - Roubaix – Tourcoing lire « 6 » au lieu de « 4 » ;
- à la ligne total Hauts-de-France lire « 112 » au lieu de « 110 ».

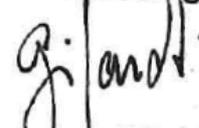
**Article 2** – Le SRS dans sa version rectifiée est publié sur le site internet de l'ARS Hauts-de-France : <https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/> au sein de la sous-rubrique « projet régional de santé » de la rubrique « politique régionale de santé ».

**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4** – La directrice de la stratégie et des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 15 mars 2024

Le Directeur général



HUGO GILARDI

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-02-12-00028

Décision dos-sda-asnp-ts n°2024-3 portant  
accord de transfert d autorisations de mise en  
service

de véhicules de transports sanitaires dans le  
cadre d une modification d implantation  
au profit de la société ESCAUT AMBULANCES

DÉCISION DOS-SDA-ASNP-TS N°2024-3 PORTANT ACCORD DE TRANSFERT D'AUTORISATIONS DE MISE EN SERVICE  
DE VÉHICULES DE TRANSPORTS SANITAIRES DANS LE CADRE D'UNE MODIFICATION D'IMPLANTATION  
AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ESCAUT AMBULANCES

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique et notamment en ses articles L.6312-1 à L.6313-1 ; R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6314-6 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France -M.GILARDI (Hugo) ;

Vu le décret n° 2021-632 du 21 mai 2021 relatif à la suppression de l'exigence de présentation par les entreprises d'un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers dans leurs démarches administratives ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/RD/DSS/DGSCGC/2022/144 du 13 mai 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaires urgents et de la participation des entreprises de transports sanitaires au service de garde ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France DOS-SDA-2022-457 du 30 juin 2022 fixant le cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département du Nord et ses avenants ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 16 janvier 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande de la société ESCAUT AMBULANCES portant sur le transfert d'autorisations de mise en service attachées à un véhicule de transports sanitaires de type ambulance immatriculé GQ-466-JL et à un véhicule de transports sanitaires de type véhicule sanitaire léger (VSL) immatriculé FD-487-XY, demande déposée par l'intermédiaire de son représentant légal monsieur Grégory FRANCO, dans le cadre d'une modification d'implantation du 849, route de Montigny 59167 LALLAING vers le 28bis, rue Georges Guynemer 59552 LAMBRES LEZ DOUAI ;

Vu la déclaration de conformité des locaux de la société en date du 3 novembre 2023 ;

Considérant que la société ESCAUT AMBULANCES est actuellement implantée sur la commune de LALLAING, secteur de garde de Douai ;

Considérant que la société ESCAUT AMBULANCES sera implantée dans la commune de LAMBRES LEZ DOUAI, secteur de garde de Douai ;

Considérant dès lors que le transfert d'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires au sein du même secteur de garde maintient le niveau de satisfaction de la population en matière de transports sanitaires ;

Considérant que la société ESCAUT AMBULANCES déclare qu'elle dispose de locaux conformes à l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Considérant qu'au vu de ces éléments, il convient d'autoriser le transfert des autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires objet(s) de la demande ;

## DECIDE

**Article 1** – La société ESCAUT AMBULANCES est autorisée à procéder au transfert des autorisations de mise en service attachées à un véhicule de transports sanitaires de type ambulance immatriculé GQ-466-JL et à un véhicule de transports sanitaires de type véhicule sanitaire léger (VSL) immatriculé FD-487-XY, du 849, route de Montigny 59167 LALLAING vers le 28bis, rue Georges Guynemer 59552 LAMBRES LEZ DOUAI.

**Article 2** – La société ESCAUT AMBULANCES fera parvenir à l'agence régionale de santé Hauts-de-France : une copie du certificat d'immatriculation de l'ensemble des véhicules objets de la transaction indiquant leur nouvelle domiciliation, les attestations sur l'honneur relatives à leur mise en service (formulaire 014) ainsi que son numéro unique d'identification délivré par l'INSEE et informera l'ARS de la finalisation des démarches.

**Article 3** – Les autorisations de mise en service de ces véhicules seront délivrées à réception de ces documents. Par ailleurs, le certificat d'agrément finalisant la procédure de transfert des autorisations de mise en service sera délivré après réception de l'ensemble des justificatifs relatifs à l'agrément, que ce soit pour les véhicules ou le personnel.

**Article 4** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 5** – La présente décision sera notifiée à la société ESCAUT AMBULANCES.

**Article 6** – Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 12 FEV. 2024

Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,  
La responsable du service accès  
aux soins non programmés et  
transports sanitaires,



Isabelle GUILLOTON



DRAAF

R32-2024-03-12-00007

Arrêté préfectoral portant approbation de  
l'aménagement de la forêt communale de  
Fresnes-sur-Escaut pour la période 2024-2041



## **Arrêté préfectoral portant approbation de l'aménagement de la forêt communale de Fresnes-sur-Escaut pour la période 2024-2041**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord

Vu les articles L.124-1,1°, L.212-1, L.212-2, D.212-1, D.212-2, R.212-3, D.212-5,2°, D.214-15 et D.214-16 du Code Forestier ;

Vu le schéma régional d'aménagement de la région Nord – Pas-de-Calais arrêté en date du 5 juillet 2006 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 portant délégation de signature au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Hauts-de-France pour approuver les aménagements des bois des collectivités relevant du régime forestier ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 février 2024 portant subdélégation de signature du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Hauts-de-France au Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Hauts-de-France ;

Vu la délibération du bureau communautaire de la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole en date du 24 novembre 2022, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;

Sur proposition de la directrice de l'agence de Lille de l'Office National des Forêts ;

### **ARRETE**

**Article 1** – La forêt de Fresnes-sur-Escaut, propriété de la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole, d'une contenance de 26,35 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

**Article 2** - Cette forêt comprend une partie boisée de 10,03 ha, actuellement composée de peupliers divers (61 %), de saules (10 %), de frênes (4 %), d'aulnes (3 %), de merisiers (3 %), d'autres feuillus (19 %). Le reste, soit 16,32 ha, est constitué d'espaces non boisés ou présentant une très faible densité d'arbres.  
Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 5,87 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (2,35 ha), le charme (0,59 ha), l'érable plane (0,59 ha), le hêtre (0,59 ha), le tilleul à petites feuilles (0,59 ha), le bouleau (0,58 ha), l'alisier torminal (0,29 ha), le cormier (0,29 ha).

**Article 3** - Pendant une durée de 18 ans (2024 – 2041), la forêt sera divisée en 3 groupes de gestion :

- Un groupe de régénération, d'une contenance de 5,18 ha, nouvellement ouverts en régénération, parcourus par une coupe définitive au cours de la période, et qui feront l'objet de travaux de plantation ;

- Un groupe d'amélioration, d'une contenance de 0,69 ha, qui fera l'objet des travaux nécessaires à l'éducation des peuplements et qui pourra éventuellement être parcouru par une première coupe d'éclaircie en fin de période ;
- Un groupe constitué de peuplements à très faible capital laissés en évolution naturelle ou de terrains non boisés, d'une contenance de 20,48 ha, qui sera laissé en l'état.

Article 4 - L'Office National des Forêts informera régulièrement la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et cette dernière mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement, en optimisant la capacité d'accueil et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements.

Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 5 - Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Hauts-de-France et la directrice de l'Agence Nord – Pas-de-Calais de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Hauts-de-France ainsi qu'au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France.

A Amiens, le 12/03/2024

Pour le préfet et par délégation,

Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt de la région Hauts-de-  
France



Michel GUILLOU

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

DRAAF

R32-2024-03-12-00009

Arrêté préfectoral portant révision de  
l'aménagement de la forêt communale de  
Dimechaux pour la période 2024-2043



## **Arrêté préfectoral portant révision de l'aménagement de la forêt communale de Dimechaux pour la période 2024-2043**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord

Vu les articles L.124-1,1°, L.212-1, L.212-2, D.212-1, D.212-2, R.212-3, D.212-5,2°, D.214-15 et D.214-16 du Code Forestier ;

Vu le schéma régional d'aménagement de la région Nord – Pas-de-Calais arrêté en date du 5 juillet 2006 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2008 réglant l'aménagement de la forêt communale de Dimechaux pour la période 2009-2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 portant délégation de signature au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Hauts-de-France pour approuver les aménagements des bois des collectivités relevant du régime forestier ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 février 2024 portant subdélégation de signature du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Hauts-de-France au Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Hauts-de-France ;

Vu la délibération du conseil municipal de Dimechaux en date du 7 septembre 2023 donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;

Sur proposition de la directrice de l'agence de Lille de l'Office National des Forêts ;

### **ARRETE**

**Article 1** - La forêt communale de Dimechaux, d'une contenance de 25,75 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

**Article 2** - Cette forêt est actuellement composée de chênes pédonculés (50 %), de hêtres (13 %), de merisiers (13 %), de charmes (8 %), de frênes communs (8 %), d'érables sycomores (3 %), de bouleaux (2 %), d'autres feuillus (3 %).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie irrégulière sur 23,97 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le hêtre (3,62 ha), le chêne sessile (19,91 ha), le merisier (0,44 ha). Les autres essences seront favorisées comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 - Pendant une durée de 20 ans (2024 – 2043), la forêt sera divisée en deux groupes de gestion :

- Un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 23,97 ha, qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation de 6 ans (la rotation entre deux coupes de bois d'œuvre est de 12 ans, et un passage de plus faible intensité est prévu à 6 ans pour des prélèvements de taillis) ;
- Un groupe constitué de terrains en hors-sylviculture, d'une contenance de 1,78 ha, qui sera laissé en évolution naturelle.

Article 4 - L'Office National des Forêts informera régulièrement la commune de Dimechaux de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et cette dernière mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement, en optimisant la capacité d'accueil et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements.

Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 5 - L'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2008 réglant l'aménagement de la forêt communale de Dimechaux pour la période 2009-2023, est abrogé.

Article 6 - Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Hauts-de-France et la directrice de l'Agence Nord – Pas-de-Calais de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Hauts-de-France ainsi qu'au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France.

A Amiens, le 12/03/2024  
Pour le préfet et par délégation,  
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt de la région Hauts-de-  
France



Michel GUILLOU

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

DRAAF

R32-2024-03-12-00008

Arrêté préfectoral portant révision de  
l'aménagement de la forêt communale de  
Pernes-en-Artois pour la période 2024-2043



## **Arrêté préfectoral portant révision de l'aménagement de la forêt communale de Pernes-en-Artois pour la période 2024-2043**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord

Vu les articles L.124-1,1°, L.212-1, L.212-2, D.212-1, D.212-2, R.212-3, D.212-5,2°, D.214-15 et D.214-16 du Code Forestier ;

Vu le schéma régional d'aménagement de la région Nord – Pas-de-Calais arrêté en date du 5 juillet 2006 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 juin 2010 réglant l'aménagement de la forêt communale de Pernes-en-Artois et de celle du CCAS de Pernes-en-Artois, d'une contenance totale de 45,63 ha pour la période 2008-2027 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 portant délégation de signature au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Hauts-de-France pour approuver les aménagements des bois des collectivités relevant du régime forestier ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 février 2024 portant subdélégation de signature du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Hauts-de-France au Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Hauts-de-France ;

Vu la délibération du conseil municipal de Pernes-en-Artois en date du 7 décembre 2023 donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;

Sur proposition de la directrice de l'agence de Lille de l'Office National des Forêts ;

### **ARRETE**

**Article 1** – La forêt communale de Pernes-en-Artois et celle du B.A.S de Pernes-en-Artois, d'une contenance de 45,63 ha, sont affectées prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant leur fonction sociale, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

**Article 2** - Ces forêts comprennent une partie boisée de 45,63 ha, actuellement composée de chênes pédonculés (31 %), d'érables sycomores (28 %), de hêtres (18 %), de charmes (9 %), de chênes sessiles (6 %), de tilleuls à petites feuilles (4 %), de merisiers (2%), d'autres feuillus (2 %).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie irrégulière sur 45,63 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne pédonculé (9,12 ha), les tilleuls et merisiers (6,86 ha), le hêtre (6,84 ha), l'érable sycomore (4,56 ha), le chêne sessile (18,25 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2024 – 2043), la forêt sera divisée en deux groupes de gestion :

- Un groupe de jeunesse, d'une contenance de 5,65 ha, qui fera l'objet des travaux nécessaires à l'éducation des peuplements et qui pourra être parcouru par une première coupe en fin de période ;
- Un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 39,98 ha, qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation de 9 ans.

Article 4 - L'Office National des Forêts informera régulièrement la commune de Pernes-en-Artois de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et cette dernière mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement, en optimisant la capacité d'accueil et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements.

Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 5 - L'arrêté préfectoral en date du 4 juin 2010 réglant l'aménagement de la forêt communale de Pernes-en-Artois pour la période 2008-2027 est abrogé.

Article 6 - Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Hauts-de-France et la directrice de l'Agence Nord – Pas-de-Calais de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Hauts-de-France ainsi qu'au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France.

A Amiens, le 12/03/2024

Pour le préfet et par délégation,  
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt de la région Hauts-de-France



Michel GUILLOU

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

DRAAF

R32-2024-03-12-00005

Arrêté préfectoral portant révision de  
l'aménagement de la forêt communale de  
Samoussy pour la période 2024-2043



## **Arrêté préfectoral portant révision de l'aménagement de la forêt communale de Samoussy pour la période 2024-2043**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord

Vu les articles L.124-1,1°, L.212-1, L.212-2, D.212-1, D.212-2, R.212-3, D.212-5,2°, D.214-15 et D.214-16 du Code Forestier ;

Vu le schéma régional d'aménagement de la région Picardie arrêté en date du 30 juillet 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 janvier 2008 réglant l'aménagement de la forêt communale de Samoussy pour la période 2007-2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 portant délégation de signature au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Hauts-de-France pour approuver les aménagements des bois des collectivités relevant du régime forestier ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 février 2024 portant subdélégation de signature du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Hauts-de-France au Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Hauts-de-France ;

Vu la délibération de la commune de Samoussy en date du 26 septembre 2023, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;

Sur proposition du directeur de l'agence de Compiègne de l'Office National des Forêts ;

### **ARRETE**

Article 1 - La forêt communale de Samoussy, d'une contenance de 81,54 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse, tout en assurant sa fonction écologique, sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 - Cette forêt comprend une partie boisée de 65,30 ha, actuellement composée de peupliers divers (28 %), de pins sylvestres (17 %), de bouleaux (14 %), de trembles (10 %), de chênes pédonculés (7 %), d'aulnes (4 %), de charmes (2 %), de hêtres (1 %), d'autres feuillus (17 %). Le reste, soit 16,24 ha, est constitué de marais non boisés. Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 52,31 ha, en futaie irrégulière sur 12,99 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le peuplier (22,85 ha), le pin sylvestre (16,33 ha), le chêne sessile (13,06 ha), l'aulne glutineux (1,96 ha), les autres feuillus (11,10 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 - Pendant une durée de 20 ans (2024 – 2043), la forêt sera divisée en trois groupes de gestion :

- Un groupe de régénération, d'une contenance de 25,87 ha, nouvellement ouvert en régénération, qui seront parcourus par une coupe définitive au cours de la période, et feront l'objet de travaux de plantation ;
- Un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 12,99 ha, qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher et à maintenir une structure équilibrée, selon une rotation de 8 ans ;
- Un groupe constitué des marais d'une contenance de 16,24 ha, qui sera laissé en l'état.

Article 4 - L'Office National des Forêts informera régulièrement la commune de Samoussy de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et cette dernière mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement, en optimisant la capacité d'accueil et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements.

Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 5 - L'arrêté préfectoral en date du 17 janvier 2008 réglant l'aménagement de la forêt communale de Samoussy pour la période 2007-2021, est abrogé.

Article 6 - Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Hauts-de-France et directeur de l'agence de Compiègne de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Hauts-de-France ainsi qu'au Directeur Départemental des Territoires de l'Aisne et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France.

A Amiens, le 12/03/2024

Pour le préfet et par délégation,

Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt de la région Hauts-de-France



Michel GUILLOU

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

DRAAF

R32-2024-03-12-00006

Arrêté préfectoral portant révision de  
l'aménagement du bois départemental des  
Hautois pour la période 2024-2038

## **Arrêté préfectoral portant révision de l'aménagement du bois départemental des Hautois pour la période 2024-2038**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord

Vu les articles L.124-1,1°, L.212-1, L.212-2, D.212-1, D.212-2, R.212-3, D.212-5,2°, D.214-15 et D.214-16 du Code Forestier ;

Vu le schéma régional d'aménagement de la région Nord – Pas-de-Calais arrêté en date du 5 juillet 2006 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 octobre 1986 réglant l'aménagement du bois départemental du Hautois pour la période 1986-2005 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 portant délégation de signature au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Hauts-de-France pour approuver les aménagements des bois des collectivités relevant du régime forestier ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 février 2024 portant subdélégation de signature du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Hauts-de-France au Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Hauts-de-France ;

Vu la délibération du comité syndical du syndicat mixte Eden 62 en date du 14 novembre 2019 donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;

Sur proposition de la directrice de l'agence de Lille de l'Office National des Forêts ;

### **ARRETE**

Article 1 – Le bois départemental des Hautois, d'une contenance de 27,15 ha, est affecté prioritairement à la fonction sociale et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 - Cette forêt comprend une partie boisée de 24,56 ha, actuellement composée d'érables sycomores (33 %), de frênes (33 %), de trembles (10 %), de charme (7 %) d'autres feuillus (17 %). Le reste, soit 2,59 ha, est constitué de milieux humides.

Les peuplements seront traités en attente avec des coupes de sécurisation sans objectif de production sur 24,56 ha.

La forêt ne faisant pas l'objet d'une sylviculture de production, aucune essence objectif à proprement parler n'est définie.

Article 3 - Pendant une durée de 15 ans (2024 – 2038), le bois sera divisé en deux groupes de gestion :

- Un groupe d'attente sans objectif de production, d'une contenance de 24,56 ha, qui sera l'objet de coupes de sécurisation et de plantations par placeaux ;

- Un groupe constitué de milieux humides non boisés, d'une contenance de 2,59 ha, qui sera laissé en l'état.

Article 4 - L'Office National des Forêts informera régulièrement le syndicat mixte Eden 62 de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement, en optimisant la capacité d'accueil et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements.

Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 5 - L'arrêté préfectoral en date du 15 octobre 1986 réglant l'aménagement du bois départemental des Hautois pour la période 1986-2005, est abrogé.

Article 6 - Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Hauts-de-France et la directrice de l'Agence Nord – Pas-de-Calais de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Hauts-de-France ainsi qu'au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France.

A Amiens, le 12/03/2024

Pour le préfet et par délégation,

Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt de la région Hauts-de-  
France



Michel GUILLOU

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

DRAAF

R32-2024-03-19-00014

Contrle des structures - Rescrit - GROSCAUX  
Virginie.odt



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole  
DDT de l'Aisne  
Service structure agricole

MADAME GROSCAUX VIRGINIE  
77 RUE PRINCIPALE  
02210 ROZET-SAINT-ALBIN

Réf. : RES 02-2024-009  
Réf DRAAF : 40

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime**

Madame,

Par courrier enregistré par mes services le 22/02/2024, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un agrandissement sur une surface de 04ha56a00ca.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- vous exploiterez après opération, une surface de 04ha58a50ca inférieure au seuil de contrôle de 100ha.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100ha, ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé..

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège de l'exploitation.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 19/03/2024

Pour le Préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique et  
environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n°RES 02-2024-009**

**GROSCAUX VIRGINIE** demeurant à **ROZET-SAINT-ALBIN** a déposé un rescrit pour une surface de 04ha56a00ca.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
LE PLESSIER-HULEU	ZB 7, ZH 7	4ha17a30ca
BILLY-SUR-OURCQ	ZH 35	38a70ca
<b>TOTAL SUPERFICIES</b>		04ha56a00ca

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2024-03-19-00015

Contrle des structures - Rescrit - PAGE  
Thierry.odt



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole  
DDT de l'Aisne  
Service structure agricole

MONSIEUR PAGE THIERRY  
18 RUE DE LA SABLONNIERE  
02140 JEANTES

Réf. : RES 02-2024-007  
Réf DRAAF : 38

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 30/01/2024, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un agrandissement sur une surface de 61ha75a78ca.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- vous exploiterez après opération, une surface de 81ha75a25ca inférieure au seuil de contrôle de 100ha.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100ha, ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé..

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège de l'exploitation.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 19/03/2024

Pour le Préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique et  
environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n°RES 02-2024-007**

**MONSIEUR PAGE THIERRY** demeurant à **JEANTES** a déposé un rescrit pour une surface de 61ha75a78ca.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
AUBENTON	ZL 25, ZL 26, ZL 30, ZL 31, ZL 32, ZL 33	15ha56a18ca
BRUNEHAMEL	ZC 16, ZC 21, ZI 35, ZK 25	14ha51a82ca
DOHIS	ZL 17, ZM 29, ZM 30, ZL 21, ZL 18, ZI 67, ZL 22, ZL 23, ZL 24, ZL 25, ZK 31, ZD 36	29ha98a14ca
IVIERS	ZE 49	01ha69a64ca
<b>TOTAL SUPERFICIES</b>		61ha75a78ca

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2024-03-19-00016

Contrôle des structures - Rescrit - SCEA DE LA  
BERGERIE.odt



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole  
DDT de l'Aisne  
Service structure agricole

SCEA DE LA BERGERIE  
13 RUE DE PLEINE-SELVE  
02240 RIBEMONT

Réf. : RES 02-2024-006  
Réf DRAAF : 37

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime**

Madame,

Par courrier enregistré par mes services le 25/01/2024, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une constitution de société sur une surface de 88ha77a03ca.

La société est constituée de : SIBILLAT Annie.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- vous exploiterez après opération, une surface de 88ha77a03ca inférieure au seuil de contrôle de 100ha.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100ha, ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé..

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège de l'exploitation.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 19/03/2024

Pour le Préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique et  
environnementale des entreprises

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' with a horizontal line extending to the right.

Blandine CUVELLIER

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
n°RES 02-2024-006**

**SCEA DE LA BERGERIE** demeurant à **RIBEMONT** a déposé un rescrit pour une surface de 88ha77a03ca.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
FONTAINE-NOTRE-DAME	ZI 27, ZL 6, ZM 16	10ha16a86ca
NEUVILETTE	ZD 16	01ha03a10ca
ORIGNY-SAINTE-BENOITE	ZK 13, ZE 10, ZK 14, ZK 12	23ha90a81ca
RIBEMONT	YE 29, YE 12, BO 439, YE 4, YE 11, YE 28, ZD 55, ZI 35, ZI 41, ZK 46, B 61, B 64, YE 1, YE 5, YE 10	53ha17a47ca
LUCY-RIBEMONT	AH 246, AH 247, AH 248	48a79ca
<b>TOTAL SUPERFICIES</b>		88ha77a03ca

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2024-02-24-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA HOUDARD



**PRÉFÈTE  
DE L'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Service de l'Economie Agricole** SCEA HOUDARD  
**Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux** 444 rue de l'église  
**N° référence : SEA/CD**  
**Vos références :** 60640 VILLESELVE  
**Affaire suivie par :** *christine.derraji@oise.gouv.fr*  
*noemie.levert@oise.gouv.fr*  
**Téléphone : 03 64 58 16 37**  
**03 64 58 16 43**

**Objet :** Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° **4443**

Beauvais, le 13 novembre 2023

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 23/10/2023** sous le numéro **4443**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
VILLESELVE	ZB 3 A 159, 164, B 295 ZB 5 A 273, 299, ZB 22, 38, 44, 59, ZC 41, 42 A 144, B 219, 220, 278, ZA 64, ZB 2, 4, 6, 9, 37, 39, 47, 57 ZA 37	00 ha 18 a 65 ca 02 ha 30 a 79 ca 00 ha 36 a 80 ca 35 ha 52 a 05 ca 24 ha 53 a 35 ca 07 ha 62 a 30 ca	Indivision HOUDARD
BERLANCOURT BEAUMONT EN BEINE	ZB 40, 41, 42, 43 ZI 2, 4 ZB 12, 16, 25, 26	04 ha 13 a 91 ca 06 ha 05 a 81 ca 34 ha 65 a 80 ca	
CHAUNY CUGNY	ZH 9 ZM 9	05 ha 50 a 42 ca 00 ha 80 a 50 ca	
		121 ha 70 a 38 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

1 avenue Victor Hugo  
 BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex  
 téléphone : 03 64 58 16 37  
 ddt-sea@oise.gouv.fr  
[www.oise.gouv.fr](http://www.oise.gouv.fr)

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **24/02/2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole  
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et  
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2024-03-19-00002

Contrôle des structures - Déclaration de biens de  
famille - VANDERHAEGEN Odile.odt



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

**Service instructeur : Unité Foncier agricole  
DDT de l'Aisne  
Service structure agricole**

Réf.: Decl 02-2024-002  
Réf DRAAF : 42

**MADAME VANDERHAEGEN ODILE**

**2 HAMEAU DE COURJUELLES  
02390 ORIGNY-SAINTE-BENOITE**

**Objet : Contrôle des structures – opération soumise à déclaration  
Réf. : Articles R. 331-7 et L. 331-2 II du code rural et de la pêche maritime**

Madame,

Nous avons réceptionné le 22/02/2024, une déclaration de biens de famille pour une surface de 147ha93a35ca dont le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre déclaration, il apparaît que :

- le déclarant satisfaisait aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle mentionnées au a du 3<sup>o</sup>du I de l'article L.331-2 du CRPM,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- les biens sont libres de location,
- les biens sont détenus par un parent ou allié, au sens du II de l'article L. 331-2, depuis neuf ans au moins,
- les biens sont destinés à l'installation d'un nouvel agriculteur ou à la consolidation de l'exploitation du déclarant, dès lors que la surface totale de celle-ci après consolidation n'excède pas le seuil de surface fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles en application du II de l'article L. 312-1.

J'accuse réception de votre déclaration, et je vous informe que compte-tenu des éléments que vous m'avez communiqués au titre de la réglementation relative au contrôle des structures que l'opération correspondante peut être réalisée.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 19/03/2024

Pour le Préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' with a horizontal line through it, enclosed in a circular flourish.

Blandine CUVELLIER

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
n°Decl 02-2024-002

**MADAME VANDERHAEGEN ODILE** demeurant à **ORIGNY-SAINTE-BENOITE** a déposé une déclaration préalable pour une surface de 147ha93a35ca.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
ANIZY-LE-GRAND	ZB 1, ZB 54, ZB 56, ZA 24, ZA 25, ZA 36, ZB 2, ZB 6, ZB 31, ZB 50, ZB 44	95ha39a26ca
MERLIEUX-ET-FOUQUEROLLES	AE 17, AE 18, AE 8, AE 9, AE 11, AE 13, AE 16	38ha64a35ca
SUZY	AI 177, ZA 78, AI 160	13ha89a74ca
<b>TOTAL SUPERFICIES</b>		147ha93a35ca

DRAAF

R32-2024-03-19-00003

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - DUJARDIN  
Magdalena



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole  
DDT de l'Aisne  
Service structure agricole

Réf.: NS 02-2024-011

Réf DRAAF : 33

**MADAME DUJARDIN MAGDALENA**

**2 BIS HAMEAU DE MALGARNY  
02830 WATIGNY**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**

**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Madame,

Nous avons réceptionné le 19/02/2024, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 02ha90a27ca dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 07/03/2024 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur MERLIN ALAIN à ANY-MARTIN-RIEUX.

La société est constituée de : DUJARDIN Magdalena.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 77ha95a77ca, inférieure au seuil de contrôle de 100ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 19/03/2024

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n°NS 02-2024-011**

**DUJARDIN MAGDALENA** demeurant à **WATIGNY** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 02ha90a27ca.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
WATIGNY	ZE 76, ZE 83	02ha90a27ca
<b>TOTAL SUPERFICIES</b>		02ha90a27ca

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2024-03-19-00004

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - EARL  
SEVERIN



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole  
DDT de l'Aisne  
Service structure agricole

Réf.: NS 02-2024-010

Réf DRAAF : 32

**EARL SEVERIN**

**135 RUE DES PELERINS  
02270 MONTIGNY-SUR-CRECY**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**

**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 26/12/2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 02ha00a71ca dans le cadre d'une constitution société. Cette demande a été enregistrée complète le 06/03/2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par SCEA DES PELERINS à MONTIGNY-SUR-CRECY.

La société est constituée de : SEVERIN Paul.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface totale de 96ha59a71ca, avec vos 2 sociétés inférieure au seuil de contrôle de 100ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 19/03/2024

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' with a cross inside a circle, followed by a horizontal line.

Blandine CUVELLIER

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n°NS 02-2024-010**

**EARL SEVERIN** demeurant à **MONTIGNY-SUR-CRECY** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 02ha00a71ca.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
MONTIGNY-SUR-CRECY	AD 145	02ha00a71ca
<b>TOTAL SUPERFICIES</b>		02ha00a71ca

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2024-03-19-00005

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - GUERNIER  
Julie



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole  
DDT de l'Aisne  
Service structure agricole

Réf.: NS 02-2024-012

Réf DRAAF : 34

**MADAME GUERNIER JULIE**

**1 LA COUTURE  
02860 BOUCONVILLE-VAUCLAIR**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Madame,

Nous avons réceptionné le 04/01/2024, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 39ha39a10ca dans le cadre d'une installation. Cette demande a été enregistrée complète le 12/03/2024 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL LEPOLARD B.FERME DE LA COUTURE à BOUCONVILLE-VAUCLAIR.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 39ha39a10ca, inférieure au seuil de contrôle de 100ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 19/03/2024

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n°NS 02-2024-012**

**MADAME GUERNIER JULIE** demurant à **BOUCONVILLE-VAUCLAIR** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 39ha39a10ca.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
BONCOUVILLE-VAUCLAIR	ZB 15, ZB 17	39ha39a10ca
<b>TOTAL SUPERFICIES</b>		39ha39a10ca

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2024-03-19-00006

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - HANON  
Thomas



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole  
DDT de l'Aisne  
Service structure agricole

Réf.: NS 02-2024-007

Réf DRAAF : 29

**MONSIEUR HANON THOMAS**

**16 RUE DE L'ECOLE  
02800 NOUVION LE COMTE**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 28/02/2024, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 07ha85a73ca dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 28/02/2024 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par SCEA MAIRESSE à NOUVION LE COMTE.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 27ha97a93ca, inférieure au seuil de contrôle de 100ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 19/03/2024

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n°NS 02-2024-007**

**MONSIEUR HANON THOMAS** demeurant à **NOUVION LE COMTE** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 07ha85a73ca.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
COURBES	ZC 76	1ha96a40ca
ANGUILCOURT-LE-SART	ZP 60, ZP 55, ZP 59, ZP 57, ZP 58	2ha61a02ca
NOUVION-LE-COMTE	AB 22, ZH 35, ZH 36, ZH 37	3ha28a31ca
<b>TOTAL SUPERFICIES</b>		07ha85a73ca

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2024-03-19-00007

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - LECOCQ  
Emeline



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole  
DDT de l'Aisne  
Service structure agricole

Réf.: NS 02-2024-006  
Réf DRAAF : 28

**MADAME LECOCQ EMELINE**

**38 GRANDE RUE  
02190 AMIFONTAINE**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Madame,

Nous avons réceptionné le 24/01/2024, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 91ha72a24ca dans le cadre de votre installation au sein de la société, SCEA SAINT HILAIRE LECOCQ. Cette demande a été enregistrée complète le 28/06/2024 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par SCEA SAINT HILAIRE LECOCQ à AMIFONTAINE.

La société est constituée de : LECOCQ Elodie, LECOCQ Sylvie.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 91ha72a24ca, inférieure au seuil de contrôle de 100ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 19/03/2024

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n°NS 02-2024-006**

**MADAME LECOCQ EMELINE** demeurant à **AMIFONTAINE** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 91ha72a24ca.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
AMIFONTAINE	AB 321, AB 322, AB 324, AB 370, ZA 4, ZA 51, ZP 10, ZP 16, ZA 3, ZA 52, ZA 53, ZP 25, ZA 33, ZP 12, ZP 15, ZH 24, ZP 11, ZA 50, ZP 14, ZP 13	91ha72a24ca
<b>TOTAL SUPERFICIES</b>		91ha72a24ca

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2024-03-19-00008

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - SCEA DE  
NOGEMONT



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole  
DDT de l'Aisne  
Service structure agricole

Réf.: NS 02-2024-009  
Réf DRAAF : 31

**SCEA DE NOGEMONT**

**15 HAMEAU DE NOGEMONT  
02140 PLOMION**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Madame, Monsieur,

Nous avons réceptionné le 09/02/2024, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 08ha71a55ca dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 04/03/2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur RAVAUX CHRISTIAN à MORGNY-EN-THIERACHE.

La société est constituée de : DUCLOT Brigitte, WAXIN Jérémy.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 80ha73a55ca, inférieure au seuil de contrôle de 100ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 19/03/2024

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' with a cross inside, enclosed in a circular flourish.

Blandine CUVELLIER

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n°NS 02-2024-009**

**SCEA DE NOGEMONT** demeurant à **PLOMION** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 08ha71a55ca.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
JEANTES,	ZD 41	02ha12a50ca
MORGNY-EN-THIERACHE	ZD 25, ZD 63, ZD 23	06ha59a05ca
<b>TOTAL SUPERFICIES</b>		08ha71a55ca

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2024-03-19-00009

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - SCEA DU  
MARTOY



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole  
DDT de l'Aisne  
Service structure agricole

Réf.: NS 02-2024-005  
Réf DRAAF : 43

**SCEA DU MARTOY**

**6 RUE DE LAUNOY-HAMEAU DE COURDOUX  
02210 GRAND-ROZOY**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Madame, Monsieur,

Nous avons réceptionné le 26/12/2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 83a26ca dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 12/02/2024 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Madame PERRY AURELIE à GRAND-ROZOY.

La société est constituée de : PERRY Aurélie, PERRY Benjamin.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 74ha62a88ca, inférieure au seuil de contrôle de 100ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 19/03/2024

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n°NS 02-2024-005**

**SCEA DU MARTOY** demeurant à **GRAND-ROZOY** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 83a26ca.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
BRENY	A 568, ZC 40	83a26ca
<b>TOTAL SUPERFICIES</b>		83a26ca

DRAAF

R32-2024-03-19-00010

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - TAVERNIER  
Amandine



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole  
DDT de l'Aisne  
Service structure agricole

Réf.: NS 02-2024-013

Réf DRAAF : 35

**MADAME TAVERNIER AMANDINE**

**290 ROUTE D'ARCHON  
02360 ROZOY-SUR-SERRE**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**

**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Madame,

Nous avons réceptionné le 23/01/2024, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 06ha97a80ca dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 10/03/2024 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par INDIVISION GOSSET à ROZOY-SUR-SERRE.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 07ha97a80ca, inférieure au seuil de contrôle de 100ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 19/03/2024

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n°NS 02-2024-013**

**MADAME TAVERNIER AMANDINE** demeurant à **ROZOY-SUR-SERRE** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 06ha97a80ca.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
ROZOY-SUR-SERRE	ZH 32, ZH 54	6ha97a80ca
<b>TOTAL SUPERFICIES</b>		06ha97a80ca

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2024-03-19-00011

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter -  
VANASSCHE Loic



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole  
DDT de l'Aisne  
Service structure agricole

Réf.: NS 02-2024-008  
Réf DRAAF : 30

**MONSIEUR VANASSCHE LOIC**

**18 RUE DU BATY  
02500 NEUVE-MAISON**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 29/02/2024, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 09ha19a80ca dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 29/02/2024 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur DEVIN JEAN-FRANCOIS à NEUVE- MAISON.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 58ha91a73ca, inférieure au seuil de contrôle de 100ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 19/03/2024

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Blandine CUVELLIER', written over a circular stamp or mark.

Blandine CUVELLIER

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n°NS 02-2024-008**

**MONSIEUR VANASSCHE LOIC** demurant à **NEUVE-MAISON** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 09ha19a80ca.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
MONDREPUIS	E 314	2ha03a10ca
NEUVE-MAISON	A 77, A 72, A 73, A 197, A 198, A 233	7ha16a70ca
<b>TOTAL SUPERFICIES</b>		09ha19a80ca

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2024-03-19-00001

Contrôle des structures - Refus partiel d'exploiter  
- DUFLOS Adrien



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

**Monsieur DUFLOS Adrien  
70 chemin des Rives  
62170 WAILLY-BEAUCAMP**

Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais  
Service Agriculture

Réf. :SEA/SP/62-23483  
Réf DRAAF :90

**Arrêté préfectoral portant autorisation et refus à une demande d'autorisation préalable  
d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,  
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet du Nord,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 février 2024 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par monsieur DUFLOS Adrien dont le siège social est situé à WAILLY BEAUCAMP, pour une superficie supplémentaire de 33,70 hectares (ha), enregistrée complète le 3 octobre 2023 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de monsieur DUFLOS Adrien en date du 09 janvier 2024, portant le délai de fin d'instruction au 4 avril 2024 ;

Vu l'avis de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) en date du 23 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral autorisant monsieur DUFLOS Adrien à exploiter une superficie de 21,15 ha sur le territoire des communes de BEAURAINVILLE et CAMPAGNE LES HESDIN et lui refusant d'exploiter une superficie de 11,84 ha sur le territoire de la commune de CAMPAGNE LES HESDIN en date du 14 février 2024 ;

Vu le mail de monsieur DUFLOS Adrien, réceptionné en date du 18 mars 2024 ;

Considérant la surface sollicitée de 33,70 ha ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour les parcelles cadastrées ZI0113, ZE0011, ZI0011, ZK0028, ZL0023, ZL0024, ZL0026, ZN0058, ZN0059, ZN0066, ZN0067, ZN0068 sises sur le territoire de la commune de CAMPAGNE LES HESDIN était fixée au 14 décembre 2023 ;

Considérant que les parcelles ZN0066, ZN0067, ZN0068 sises sur le territoire de la commune de CAMPAGNE LES HESDIN, l'objet de la demande présentée par monsieur DUFLOS Adrien ne sont pas libres d'occupation au jour de la demande, elles sont actuellement mises en valeur par le GAEC LE CHAMP DU FRENE représenté par madame BRUCKER Annie, monsieur ROUSSEL Daniel et monsieur ROUSSEL Romain, preneur en place défavorable dont le siège social est situé à CAMPAGNE LES HESDIN ;

Considérant que les parcelles ZK0028, ZN0058, ZN0059 sises sur le territoire de la commune de CAMPAGNE LES HESDIN, l'objet de la demande présentée par monsieur DUFLOS Adrien ne sont pas libres d'occupation au jour de la demande, elles sont actuellement mises en valeur par la SCEA DE BLOVILLE représentée par monsieur DE SAINTE MARESVILLE Vincent, preneur en place défavorable dont le siège social est situé à BOISJEAN ;

Considérant que les biens faisant l'objet de la demande présentée par monsieur DUFLOS Adrien ne sont pas libres d'occupation au jour de la demande, les parcelles ZI0113, ZE0011, ZI0011, ZL0023, ZL0024, ZL0026 sises sur le territoire de la commune de CAMPAGNE LES HESDIN sont actuellement mises en valeur par monsieur DUPONT Frédéric, preneur en place dont le siège social est situé à CAMPAGNE LES HESDIN ;

Considérant que monsieur DUPONT Frédéric, preneur en place ne s'oppose pas à la reprise présentée par monsieur DUFLOS Adrien ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de monsieur DUFLOS Adrien consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 33,70 ha ;

Considérant que monsieur DUFLOS Adrien, exploitant individuel n'ayant pas de revenu extra-agricole, représente 1 UTA<sub>c,p=0,8</sub> (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que monsieur DUFLOS Adrien met actuellement en valeur une surface de 152,89 ha ;

Considérant que monsieur DUFLOS Adrien souhaite mettre en valeur une surface de 186,59 ha soit 186,59 ha/UTA dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est supérieur à 2 fois le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de monsieur DUFLOS Adrien relève du 4<sup>ème</sup> rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

**Pour les parcelles ZN0066, ZN0067, ZN0068 sises sur le territoire de la commune de CAMPAGNE LES HESDIN :**

Considérant que la situation du GAEC LE CHAMP DU FRENE, composé de 3 associés exploitants n'ayant pas de revenu extra agricole et d'un salarié à temps plein depuis plus de 6 mois au moment du dépôt de la demande, représente 3,80 UTA<sub>c,p=0,8</sub> définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que le GAEC LE CHAMP DU FRENE met actuellement en valeur une surface de 226,48 ha ;

Considérant que le GAEC LE CHAMP DU FRENE exploitera une surface de 219 ha, soit 57,63 ha/UTA<sub>c,p=0,8</sub> dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la situation du GAEC LE CHAMP DU FRENE relève du 1<sup>er</sup> rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant qu'au titre de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, l'autorisation peut-être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

Considérant que la demande de monsieur DUFLOS Adrien, n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à la situation du GAEC LE CHAMP DU FRENE ;

**Pour les parcelles ZK0028, ZN0058, ZN0059 sises sur le territoire de la commune de CAMPAGNE LES HESDIN :**

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Considérant que la SCEA DE BLOVILLE, composée d'un associé exploitant ayant des revenus extra agricoles, représente 0,19 UTA<sub>c,p=0,8</sub> définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que la SCEA DE BLOVILLE met actuellement en valeur une surface de 128,7 ha ;

Considérant que la SCEA DE BLOVILLE exploitera une surface de 124,32 ha, soit 654,33 ha/UTA<sub>c,p=0,8</sub> dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est supérieur à 2 fois le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la situation de la SCEA DE BLOVILLE relève du 4<sup>ème</sup> rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que les candidats relèvent du même rang de priorité et qu'il y a donc lieu d'apprécier l'intérêt économique, environnemental et social énoncés au III de l'article L. 312-1 du code rural et de la pêche maritime notamment en son 7° "la structure parcellaire des exploitations concernées", et à l'article 5 du SDREA fixant les critères d'appréciation permettant de départager les demandeurs d'un même rang de priorité ;

Considérant que les parcelles cadastrées ZK0028, ZN0058, ZN0059 sises sur le territoire de la commune de CAMPAGNE LES HESDIN sont situées à 12,8 km du siège d'exploitation de monsieur DUFLOS Adrien ;

Considérant que les parcelles cadastrées ZK0028, ZN0058, ZN0059 sises sur le territoire de la commune de CAMPAGNE LES HESDIN sont situées à 7,8 km du siège d'exploitation de la SCEA DE BLOVILLE ;

Considérant que la demande de monsieur DUFLOS Adrien n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à la situation de la SCEA DE BLOVILLE ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

L'arrêté préfectoral en date du 14 février 2024 est abrogé ;

### Article 2

Monsieur DUFLOS Adrien, dont le siège social est situé à WAILLY BEAUCAMP, n'est pas autorisé à exploiter une superficie de 11,84 ha sur le territoire de la commune de CAMPAGNE LES HESDIN provenant de l'exploitation de la SCEA DE BLOVILLE et du GAEC DU CHAMP DU FRENE dont les références cadastrales sont listées en annexe.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

### Article 3

Monsieur DUFLOS Adrien, dont le siège social est situé à WAILLY BEAUCAMP est autorisé à exploiter une superficie de 21,84 ha sur le territoire des communes de CAMPAGNE LES HESDIN provenant de l'exploitation de monsieur DUPONT Frédéric à CAMPAGNE LES HESDIN dont les références cadastrales sont listées en annexe.

### Article 4

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.

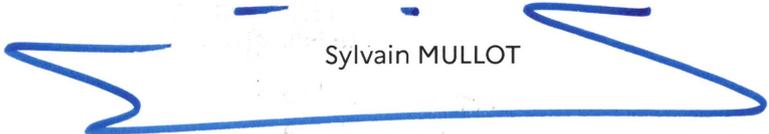
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télerecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 5

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 19 mars 2024

Pour le préfet, par subdélégation,  
Le chef du service régional de la  
performance économique et environnementale  
des entreprises



Sylvain MULLOT

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Annexe : Liste des parcelles relative à l'article 1 du présent arrêté

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur
CAMPAGNE LES HESDIN	ZK28	1 ha 06 a 07 ca	SCEA DE BLOVILLE
	ZN58	1 ha 02 a 19 ca	
	ZN59	2 ha 29 a 39 ca	
	ZN66	7 ha 00 a 43 ca	GAEC LE CHAMP DU FRENE
	ZN67	ha 17 a 45 ca	
	ZN68	ha 29 a 75 ca	

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
 courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Annexe : Liste des parcelles relative à l'article 2 du présent arrêté

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur
CAMPAGNES LES HESDIN	ZE11	3 ha 20 a 65 ca	DUPONT Frédéric
	ZI11	4 ha 73 a 34 ca	
	ZL23	3 ha 10 a 37 ca	
	ZL24	3 ha 40 a 67 ca	
	ZL26	ha 62 a 10 ca	
	ZI0113	6 ha 15 a 72 ca	

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
 courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2024-03-19-00012

Contrôle des structures - Rescrit - EARL DU  
MENY.odt



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole  
DDT de l'Aisne  
Service structure agricole

EARL DU MENY  
LES DEBRETS SAINT AGNAN  
02330 VALLEES-EN-CHAMPAGNE

Réf. : RES 02-2024-005  
Réf DRAAF : 36

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime**

Madame,

Par courrier enregistré par mes services le 24/01/2024, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une constitution de société sur une surface de 03ha11a14ca.

La société est constituée de : CHARTIER Brigitte.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- vous exploiterez après opération, une surface de 03ha11a14ca inférieure au seuil de contrôle de 3ha.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100ha, ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé..

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège de l'exploitation.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 19/03/2024

Pour le Préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique et  
environnementale des entreprises

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' and 'C' intertwined.

Blandine CUVELLIER

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n°RES 02-2024-005**

**EARL DU MENY** demeurant à **VALLEES-EN-CHAMPAGNE** a déposé un rescrit pour une surface de 03ha11a14ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
LA-CHAPELLE-MONTHODON	C 108, C 180, C 195, C 196, C 200, C 203, C 204, C 207, C 334p, C 709, C 722, C 725, C 753, C 754, C 756, C 790, C 836p, C 838p, C 840, C 842, C 845, C 847, C 849, C 851, C 853, C 943, C 197, C 198, C 193, C 107, C 901, A 644, C 942	2ha84a86ca
SAINT-AGNAN	A 251p, Z 214	26a28ca
<b>TOTAL SUPERFICIES</b>		03ha11a14ca

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2024-03-19-00013

Contrôle des structures - Rescrit - EARL DU PETIT  
PRIEL.odt



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole  
DDT de l'Aisne  
Service structure agricole

EARL DU PETIT PRIEL  
PETIT PRIEL  
02420 VENDHUILE

Réf. : RES 02-2024-011  
Réf DRAAF : 41

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 08/03/2024, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une constitution de société sur une surface de 151ha04a38ca.

La société est constituée de : AUDIN Pascal.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- vous exploiterez après opération, une surface de 151ha04a38ca inférieure au seuil de contrôle de 100ha.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100ha, ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé..

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège de l'exploitation.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 19/03/2024

Pour le Préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique et  
environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
n°RES 02-2024-011

**EARL DU PETIT PRIEL** demeurant à **VENDHUILE** a déposé un rescrit pour une surface de 151ha04a38ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
VENDHUILE	ZE 02, ZE 03, ZE 54, ZH 01, ZH 41, ZH 45, ZH 55, ZH 56, ZH 73, ZH 75, ZH 42, ZH 43, ZH 77, ZH 74, ZH 76, ZH 67, A 264, YA 20, YA 31p YB 48, ZX 01, YB 47, YB 49	35ha56a64ca
HONNECOURT-SUR-ESCAUT	ZE 20, ZD 21, ZE 19, ZC 78, ZD 14	37ha93a35ca
LEMPIRE	A 265, ZE 05, ZE 09, ZE 10	04ha31a80ca
EPEHY	ZX 02, YB 01, ZX 03, ZY 05, ZY 06, ZY 14, YA 16, YB 03, YB 32, YB 31, YA 01, YA 02, YA 03, YA 04, YB 18, ZM 52	66ha33a64ca
RONSSOY	AE 141, ZA 24, ZA 31, ZA 32, ZA 89, ZA 101, AE 140	06ha88a95ca
<b>TOTAL SUPERFICIES</b>		151ha04a38ca

DRAAF

R32-2024-03-19-00017

Contrôle des structures - Rescrit - SCEA LA  
MARLE.odt



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole  
DDT de l'Aisne  
Service structure agricole

SCEA LA MARLE  
14 RUE CHARLES VAVASEUR  
02760 HOLNON

Réf. : RES 02-2024-008  
Réf DRAAF : 39

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 13/02/2024, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une constitution de société sur une surface de 112ha02a05ca.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- vous exploiterez après opération, une surface de 112ha02a05ca inférieure au seuil de contrôle de 100ha.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100ha, ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé..

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège de l'exploitation.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 19/03/2024

Pour le Préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique et  
environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
n°RES 02-2024-008**

**SCEA LA MARLE** demeurant à **HOLNON** a déposé un rescrit pour une surface de 112ha02a05ca.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
FRANCILLY-SELENCY	ZA 1, ZA 2, ZA 40, ZA 41, ZE 18, ZE 19, ZE 20, ZE 23, ZE 30, ZE 31, ZE 133, ZE 21, ZE 22, ZE 24	41ha89a32ca
GRICOURT	ZR 15, ZR 51	10ha30a50ca
HOLNON	ZI 20, ZN 33, ZI 22, ZI 30, ZK 44, ZM4, ZI 23, ZK 35, ZM 7, ZM 18, ZM 19, ZM 20, ZM 21, ZM 3, AC 5, AC 29, AC 280, AE 53, ZK 36	39ha74a42ca
MAISSEMY	ZD 52, ZD 53, ZD 54, ZD 55, ZD 56, ZD 57	15ha55a10ca
VERSIGNY	ZH 15	04ha52a70ca
<b>TOTAL SUPERFICIES</b>		112ha02a05ca